



FORMATION INTER-ENTREPRISES \*

1 jour

## Immobilier : Créer des supports de communication adaptés

à partir de 390 € net de taxe par participant

### OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Rédiger une annonce commercialement viable
- Prendre en compte la réglementation propre aux supports de communication
- Identifier les enjeux du marketing numérique en immobilier

### PUBLIC VISÉ

Tout public

### PRÉ-REQUIS

Sans niveau spécifique

### AIDES AU FINANCEMENT \*\*

Cap Emploi  
Opérateurs de Compétences (OPCO)  
France Travail  
Entreprise

\*\* sous conditions

### MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

100% Présentiel

### MÉTHODES ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

Mise en situation  
Réalisation d'une étude de cas  
Alternance d'apports théoriques et d'exercices pratiques

### MODALITÉS D'ÉVALUATION

Remise d'une grille d'auto-évaluation des acquis sur les compétences travaillées lors de la formation  
Processus d'évaluation des acquis tout au long de la formation  
Evaluation de fin de formation individuelle par le formateur

### MODALITÉS D'ACCÈS

Bulletin d'inscription  
Demande de devis

### ACCESSIBILITÉ ET HANDICAP

Contactez-nous

\* Toutes nos formations sont possibles en INTRA-ENTREPRISE (devis sur demande).

Retrouvez toutes les informations sur  
**laho-formation.fr**

N° Vert 0 805 384 384



## PROGRAMME DE LA FORMATION

Formation relevant de la loi Alur permettant la délivrance de la carte professionnelle

### Les différents supports de promotion des biens immobiliers

- Le site web et la vitrine
- Les supports et/ou portails de publicité
- Le web 2.0
- Les réseaux sociaux
- Les forums, blogs, moteurs de recherche

### Le cible et la stratégie

- Un bien, plusieurs cibles
- La stratégie par cible
- Les médias adaptés
- La stratégie numérique

### Conception d'annonces

- Impact de la loi ALUR dans la rédaction des annonces
- Rédaction presse
- Rédaction web

*La formation continue des agents immobiliers ou autres professionnels relevant de la loi Hoguet a pour objectif la mise à jour et le perfectionnement des connaissances et des compétences nécessaires à l'exercice de la profession.*

*L'obligation de formation s'impose pour les titulaires des cartes professionnelles ainsi que pour l'ensemble des collaborateurs, salariés ou non, titulaires d'une attestation d'habilitation. À chaque renouvellement de cartes, par périodes triennales, il faudra justifier, par attestation, de 42 heures de formation.*

